

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 13 AVRIL 2022**

Objet : <u>VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 19 h 00, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Lionel WASTL, Maire.</p> <hr/> <p>Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÈS – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – Mme Chantal LORIO – M. Laurent BEUNIER Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU – M. Serge GOUPIL – M. Alain GOY – Mme Josette DEROUX – Mme Cathie SISSUNG – Mme Virginie SAINT- MARCOUX – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 19 h 30) – M. Jacques REMOND – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.</p> <hr/> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mme Véronique GRAVAT pouvoir à M. Lionel WASTL Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Annie MINARIK M. Karim BELHABCHI pouvoir à M. Romain HUDE M. Thomas AUBERT pouvoir à M. Alain GOY M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES (jusqu'à 19 h 30) M. Rachid ESADI pouvoir à Mme Anne PISTOCCHI M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND</p> <p>Absente excusée : Mme Isabelle MADEC.</p> <p>En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GOY a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.</p> <hr/> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,</p> <p>Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20220415-07-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022</small> </div>
DATE de CONVOCATION	
07 AVRIL 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
en exercice	32
Présents	25
Votants	31

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 9 mars 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR et
01 ABSTENTION (Chantal LORIO)**

**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE**

Soit 23 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 310 784.08 €	21 310 784.08 €
Section d'investissement	14 088 175.59 €	14 088 175.59 €
TOTAL	35 398 959.67 €	35 398 959.67 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX.**



Le Maire,

Lionel WASTL

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

IV - ANNEXES
ARRETE - SIGNATURESIV
D2

 <p>Présenté par le Maire, A Andrésy le 13/04/2022 Le Maire Lionel WASTL</p>	Nombre de membres en exercice	32
	Nombre de membres présents	25
	Nombre de suffrages exprimés	31
	VOTES : Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	1
	Date de convocation	07/04/2022
<p>Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire A Andrésy le 13/04/2022</p>		
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de la publication le</p>		
<p>A Andrésy le</p>		

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

ALAVI Laurence	PRES Michel	MINARIK Annie	COUMOUL Sébastien	LORIO Chantal	BEUNIER Laurent	GUILLOT Isabelle
LAUBY Ludovic	BARTOLACCI Nadine	CHÂTEAU Michèle	GOUPIL Serge	GOY Alain	GRAVAT Véronique	DEROUX Josette
SIBLING Cathie	MICHEL Myriam	SAINT-MARCOUX Virginie	BELHABCHI Karim	HUDE Romain	JACQMIN Virginie	AUBERT Thomas
COEDEL Elie	ESNAULT Guillaume	REMOND Jacques	MADEC Isabelle	ESADI Rachid	PISTOCCHI Anne	BOUKANDOURA Mourad
BATISSE Bertrand	FAIST Denis		CIVEL Véronique			
Pouvoir à Jacques REMOND.						

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

ANDRESY

BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE SYNTHESE

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
- II. LE PROJET MUNICIPAL 2022
- III. LE BUDGET PRIMITIF 2022
 - A - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022
 - B - PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - B-1 Les dépenses de fonctionnement
 - 1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)
 - 2 - Les charges de personnel (chapitre 012)
 - 3 - Les atténuations de charges (chapitre 014)
 - 4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)
 - 5 - Les charges financières (chapitre 66)
 - 6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)
 - 7 - Les opérations d'ordres : l'autofinancement
 - B.2 Les recettes de fonctionnement
 - 1 - Les atténuations de charges (chapitre 013)
 - 2 - Les impôts et taxes (chapitre 73)
 - 3 - Les dotations et participations (chapitre 74)
 - 4 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)
 - 5 - Les produits exceptionnels (chapitre 77)
 - 6 - Les opérations d'ordres: l'amortissement des subventions (chapitre 042)
 - C - PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 - C.1 Les dépenses d'investissement
 - 1 - La gestion en AP / CP
 - 2 - Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)
 - C.2 Les recettes d'investissement
 - 1 - Les opérations d'ordre d'investissement (chapitre 021, 040 et 041)
 - 2 - Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)
 - 3 - Les subventions d'investissement (chapitre 13)
 - 4 - Emprunts - Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16 - 165)
 - 5 - Les produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)

ANNEXES

ANNEXE 1 Le programme pluriannuel d'investissement

ANNEXE 2 indemnités des élus

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

I - INTRODUCTION

Le budget primitif de la Ville d'Andrésy intervient quelques semaines après le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 9 mars dernier.

Deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel, il se matérialise par un document annexe et un rapport sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses qui doivent être autorisées par le Conseil municipal, et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile : le budget est donc un acte d'autorisation.

Il retrace, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2022 dans le respect des principes budgétaires que sont la sincérité, l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre réel, la spécialité, et tient compte du projet de la municipalité, du contexte national/local particulier.

Le budget primitif doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement du Conseil municipal. Il doit être transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il doit tenir compte des orientations données lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, et précisé par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Enfin, afin de permettre aux andrésiennes et andrésiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le budget primitif 2022 ainsi que son rapport, adressé au Conseil municipal, seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

II - LE PROJET MUNICIPAL 2022

2021 fut une année financièrement très difficile nécessitant l'arrêt des dépenses liées au projet de mandat. Trois raisons expliquent ces difficultés : une gestion budgétaire hasardeuse de l'ancienne majorité, une baisse des recettes dues au contexte sanitaire et les incertitudes pesant sur les relations entre la Ville et notre Communauté urbaine, GPS&O.

Les efforts de contrainte des dépenses réalisés en 2021, l'apport de fonds par l'évolution des taux de taxe foncière, la fin des tensions avec la communauté urbaine, nous permettent de mettre en œuvre notre projet municipal.

Notre situation n'est pas suffisamment améliorée pour nous permettre d'engager trop de projets en même temps, nous nous concentrerons donc cette année sur :

1. Le retour à un budget habituel pour le fonctionnement des services à la population (assorti d'une baisse de 10% afin d'entrer dans les possibilités budgétaires.). Le contexte sanitaire empêchait de nombreuses actions que ce soit en matière d'enfance, de jeunesse, de culture, de sports ou d'animations de la ville.
2. Un partenariat plus accentué avec le CCAS pour que les séniors et les andrésiens dans le besoin puissent être davantage soutenus.
3. La mise en œuvre de travaux importants à destination de nos jeunes andrésiens
4. La réalisation de la promesse faite depuis 2020 au club de tennis
5. La fin des travaux du centre Louise Weiss et le retour à un cadre de vie agréable pour les habitants du quartier des Charvaux
6. Le tout dans l'esprit qui nous anime, une ville durable, à l'écoute de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

III. LE BUDGET PRIMITIF 2022

A l'écriture du présent rapport, certaines données ne sont pas stabilisées, les subventions ne sont pas toutes notifiées.

A - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022

Le budget 2022 s'est construit dans l'espoir d'un retour à la « vie normale ». Le contexte sanitaire évolue, nous écrivons ce budget en espérant que rien n'empêchera le retour à la vie « d'avant », les sorties, les moments festifs, les regroupements.

Nous restons et resterons bien sûr attentifs aux évolutions des décisions de portée nationale et territoriale ainsi que de leurs impacts financiers.

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente donc comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés autre du présent budget	Section de fonctionnement	21.310.784,08	18.790.533,57
	Section d'investissement	13.758.194,75	12.572.798,77
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		2.520.250,51
	Section d'investissement		331.113,12
Restes à réaliser	Section d'investissement	329.980,84	1.184.263,70
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	21.310.784,08	21.310.784,08
	Section d'investissement	14.088.175,59	14.088.175,59
	Total cumulé	35.398.959,07	35.398.959,67

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

B - PRÉSENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des prévisions budgétaires en dépenses et les recettes escomptées nécessaires au fonctionnement des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 21.310.784,08 €.

B.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre de ce budget sont essentiellement liées aux charges courantes (achats de matières et de fournitures, l'entretien des bâtiments et des terrains communaux, aux dépenses de prestations de services), à la rémunération du personnel municipal, aux autres charges de gestion (subventions, etc..) et aux intérêts de la dette.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 3% par rapport au budget 2021.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre Nat. (Code)	BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	3 279 436	4 054 131.60
012 Charges de personnel	8 978 270	9 503 337.05
014 Atténuations de produits	1 764 364	890 420.25
022 Dépenses imprévues	350 000	350 000
023 Virement à la section d'investissement	1 540 136.46	4 838 376.96
042 Opérations d'ordres (amortissements)	842 770	687 616.23
65 Autres charges de gestion courante	645 252	706 274.83
66 Charges financières	250 000	265 127.16
67 Charges exceptionnelles	26 000	15 500

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général regroupent les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, à la mise en place de services publics et au développement des prestations en faveur des andrésiens.

Elles sont estimées à 40 541 31.60 €, soit une augmentation de 24% par rapport au budget 2021. Ces dépenses représentent 26% des dépenses de fonctionnement.

Une étude précise des consommations ainsi qu'une rationalisation du coût des fluides sera mise en œuvre, à la fois par un souci d'économie d'énergies mais aussi pour compenser la hausse attendue liée au contexte international.

Ce chapitre est essentiellement composé :

- des fournitures diverses (fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien, affranchissement, petit équipement pour les activités proposées aux usagers des structures municipales, vêtements de travail et équipements de protection) ;
- des fluides (télécommunications, eau, énergie, chauffage, carburant) ;
- des contrats de prestations de service ;
- des prestations de maintenance ;
- de l'entretien des bâtiments, espaces publics et matériels de la ville ;
- des locations de matériels et de l'hébergement des logiciels métiers et outils numériques de modernisation du service public ;
- des frais divers de fonctionnements (honoraires, services bancaires, affranchissements, frais de missions, annonces et insertions, cotisations diverses) ;

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel évoluent de 6% .

Les ressources humaines constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important avec une proportion de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. La prévision du budget 2022 tient compte à la fois des évolutions réglementaires et de la montée en puissance du projet municipal.

Il prend également en compte le conventionnement avec Pole Emploi, au dernier trimestre de l'année, afin de ne plus avoir à supporter les coûts induits par le chômage des contractuels.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge de personnel	8 837 617,65	8 554 469,70	8 366 478,36	8 606 781,89	8 996 953,72	9 503 337.05
Part RH / Dépenses réelles de Fonctionnement	62,00%	62,00%	60,00%	61,00%	53,00%	60%

A la date d'écriture du présent rapport, la collectivité dispose de 235 postes permanents correspondant à 197 équivalents temps plein (ETP).

Le poids des emplois permanents représente environ 73% de la masse salariale.

S'agissant des dispositifs d'insertions :

- 3 apprentis ont été recrutés en 2021. Nous en prévoyons 7 sur 2022
- 0 étudiant stagiaire rémunéré (stage de plus de deux mois) a été accueilli. Nous en prévoyons 2 en 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Tableau des effectifs au 13 avril 2022 (sous réserve de la délibération du même jour) :

		Total
Répartition par statut et par filière		
<i>Contractuels</i>	<i>Filière administrative</i>	12
<i>sur emploi permanent</i>	<i>Filière animation</i>	31
	<i>Filière médico-sociale</i>	4
	<i>Filière sociale</i>	0
	<i>Filière sportive</i>	0
	<i>Filière technique</i>	32
	<i>Sans filière</i>	12
Effectif total contractuels sur emploi permanent		90
<i>Fonctionnaires et stagiaires</i>	<i>Filière administrative</i>	27
	<i>filière animation</i>	26
	<i>Filière médico-sociale</i>	13
	<i>Filière médico-technique</i>	12
	<i>Filière police municipale</i>	5
	<i>Filière sociale</i>	0
	<i>Filière sportive</i>	0
	<i>Filière technique</i>	62
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		145
Effectif total		235

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

	Contractuels	Fonctionnaires	Total
sur emploi permanent			
Filière administrative	11	27	38
Filière animation	31	26	57
Filière médico-sociale	4	13	17
Filière médico-technique	0	0	0
Filière police municipale	0	5	5
Filière sociale	0	0	0
Filière sportive	0	0	0
Filière technique	32	62	94
Inclassable	0	0	0
Filière culture	12	12	24
Total général	90	145	235

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

* Répartition par statut et catégorie

		Femmes	Hommes	Total
Contractuels sur emploi permanent	Catégorie A	5	3	8
	Catégorie B	4	9	13
	Catégorie C	54	15	69
Effectif total des contractuels sur emploi permanent		63	27	90
Fonctionnaires	Catégorie A	7	1	8
	Catégorie B	13	9	22
	Catégorie C	76	39	115
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		96	49	145
Effectif total		159	76	235

* Pyramide des âges

	Femmes	Hommes	Total
Moins de 30 ans	20	4	24
30 à 39 ans	35	17	52
40 à 49 ans	42	21	63
50 ans et plus	64	32	96
Total	161	74	235

Age moyen : 45 ans

Age médian: 46 ans

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

La durée effective du travail

La délibération votée en Conseil municipal, le 15 décembre 2021 fixe les règles générales et communes d'organisation du temps de travail.

La base d'une semaine de travail est fixée à 38,5 heures.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels, avec un forfait de 20 jours d'ARTT.

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022

Depuis plusieurs années, l'analyse des dépenses de la commune montre une masse salariale beaucoup trop importante eu égard aux recettes. La commune ne disposant pas d'une activité économique importante, les ressources sont liées aux dotations, à l'apport des habitants via les taxes et aux politiques publiques mises en œuvre. Il est donc difficile de dégager un budget confortable pour les dépenses RH. Afin d'enrayer le phénomène, notamment depuis les 6 dernières années, des suppressions de postes ont eu lieu de façon importante. Les choix ont été portés sur les services administratifs et techniques en majorité, les besoins sur les secteurs de la restauration, de l'animation ou de l'entretien nécessitant des effectifs régulés.

Ainsi, plusieurs services sont en souffrance par manque de personnel. Cela implique un surcroît de travail difficilement supportable et des tâches pas ou mal réalisées. Il est absolument nécessaire de rééquilibrer les ressources en personnel. Cela implique nécessairement de nouveaux recrutements dans les secteurs ayant été appauvris au fil des années.

Un audit interne est en cours afin de calibrer les besoins pour rendre un service de qualité.

L'alignement sur le SMIC de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 devraient également impacter le poste des frais de personnel.

Par ailleurs, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale

La collectivité a mis en œuvre un plan de déprécarisation des animateurs et de leur nouvelle organisation du temps de travail, et souhaite poursuivre dans cette voie. Elle est également engagée dans les dispositifs d'insertion professionnelle par le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires longue durée (nécessaires en outre pour l'octroi de subventions de la région IDF)

La proposition budgétaire tient également en compte le remplacement des agents en reclassement ou en absence longue durée, et prévoit l'adhésion à pole emploi au dernier trimestre afin de ne plus assurer en propre l'indemnisation du chômage dû aux contractuels.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Enfin, un budget est prévu pour l'organisation des élections présidentielle et législatives de 2022.

Ainsi, les différentes évolutions devraient avoir un impact sur le montant global du budget RH prévisionnel 2022 qui augmente de 6% par rapport au BP 2021.

ECARTS SIGNIFICATIFS/ENV.	BP 2021	BP 2022
Emplois permanents	8 310 188,00	8 672 000,00
Heures sup	162 082,00	250 000,00
Autres postes de dépenses RH	406 000,00	544 000,00
TOTAL	8 878 270,00	9 466 000,00

3. Les atténuations de charges (chapitre O14)

Les atténuations de charges regroupent essentiellement les éléments de péréquation auxquels participe la collectivité. Ainsi, elles s'élèvent à 890 420,25 € et représentent 6% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles baissent de 50% par rapport au budget 2021, qui était très impacté par la communauté urbaine.

4. Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les subventions versées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce chapitre s'établit à 706 274,83 €, soit une augmentation de 9%. Ces charges représentent 4% des dépenses de fonctionnement.

Tout d'abord, la ville entend poursuivre son soutien au tissu associatif andrésien. L'enveloppe dédiée aux subventions est de 82 814 €.

S'agissant de la subvention versée au CCAS, elle est fonction des besoins et correspond à ses demandes pour maintenir le niveau de prestation aux usagers et créer de nouveaux événements ou nouvelles aides, ainsi que s'attacher à rendre la résidence pour personnes âgées plus accueillante. D'un montant de 330 000 €, cette subvention tient compte du résultat comptable et financier prévisionnel de l'exercice 2021.

Par ailleurs, il a été inscrit la somme de 152 000 € pour les indemnités de missions et de formations des élus de la collectivité.

De plus, ont été inscrites pour la somme de 56 650 € les dépenses relatives à l'utilisation des outils informatique de la collectivité (droits d'utilisation, hébergement, licences...).

Enfin, les prévisions de créances admises en non-valeur (ANV) pour (26 000 €) et créances éteintes (6 000 €) participent à ce chapitre. Pour rappel les ANV regroupent les créances de la ville dont le recouvrement n'a pas abouti malgré les procédures diligentées par le trésorier de la ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

5. Les charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges relatives à la dette de la collectivité. Leurs montants varient au fur et à mesure de la politique d'endettement de la collectivité. Elles représentent 2% des dépenses de fonctionnement.

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Compte tenu du caractère exceptionnel des dépenses inscrites dans ce chapitre, il est prévu 15 500 €.

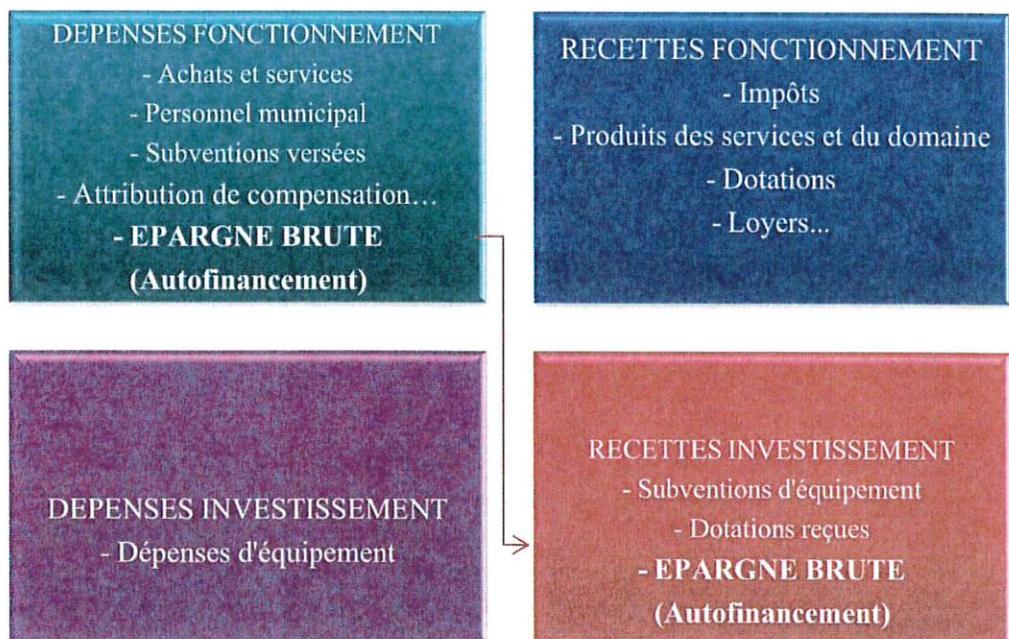
7. Les opérations d'ordres : l'autofinancement

L'autofinancement (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles (hors recettes et dépenses d'ordre) dégagé par la section de fonctionnement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc impérative pour participer au financement du programme d'équipement de la ville afin de développer son attractivité et son rayonnement.

La condition de cette capacité d'investissement repose donc sur le maintien à un niveau adéquat de l'autofinancement, qui, in fine, donnera des indications quant à la santé financière de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Pour 2022, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 5 525 993.19 €, dont 687 616.23 € de dotations aux amortissements.



Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

B.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles se composent principalement des sommes encaissées au titre des prestations fournies par la collectivité aux andrésiens, des impôts locaux et des dotations versées par l'État ou autres organismes publics.

Ces recettes sont indispensables au financement des politiques publiques voulues par la municipalité et garantissent l'autonomie de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement prévoient de progresser de 17% par rapport au budget 2021. Elles s'élèvent à 18 790 533.57 € pour cet exercice.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre Nat. (Code)	BP 2021	BP 2022
013 Atténuations de charges	87 798.94	120 000
042 Opérations d'ordres (amortissements)	445 246	17 600
70 Produits des services	1 769 628.57	1 740 676.57
73 Impôts et taxes	8 668 103	12 261 625
74 Dotations et participations	4 922 654	1 872 277
75 Autres produits de gestion courante	69 269	70 100
77 Produits exceptionnels	74 578	2 708 255

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

1. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements liés aux rémunérations du personnel, notamment les indemnités journalières, et les remboursements des charges sociales.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits de services regroupent les recettes liées aux prestations municipales telles que la restauration, les séjours, les accueils de loisirs, les évènements culturels et sportifs. S'agissant des produits du domaine, elles regroupent les autorisations d'occupation du domaine public.

Ces recettes sont estimées à 1 740 676.57 €. Elles représentent 9% des recettes de fonctionnement.

Ces recettes sont essentiellement composées :

- des produits des services à destination de l'enfance (facturation de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires) ;
- des produits des services à caractère culturel ;
- des produits des services à caractère social (facturation des services d'accueil de petite enfance) ;
- des produits des loyers et de la redevance d'occupation du domaine public ;
- des refacturations auprès du CCAS pour les agents municipaux mis à disposition ;

2. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes regroupent essentiellement la fiscalité des ménages (Taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), la DSC et le FNGIR.

Ce chapitre s'établi à 12 261 625 € soit une augmentation de 41% par rapport au budget 2021, augmentation essentiellement due à l'imputation comptable de la compensation de la taxe d'habitation. Il représente 65% des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant du produit des contributions directes, donc de la fiscalité des ménages, il est inscrit pour un montant de 11 066 970 € pour l'année 2022.

La municipalité a fait le choix de reconduire les taux de fiscalité sur l'exercice 2022.

Ainsi, l'évolution du produit fiscal de la collectivité sera fonction de la dynamique physique des bases (3,4%) et des opérations de logement.

Pour rappel, le panier fiscal de la collectivité est en cours de mutation suite à la disparition de la taxe d'habitation pour une majorité des ménages.

S'agissant des autres taxes (taxe sur les pylônes électriques, taxe consommation finale électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation), elles représentent la somme totale de 1 194 655 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent principalement les versements de l'État en faveur de la commune tels que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les compensations fiscales. Ce chapitre regroupe également les versements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce chapitre s'établit à 1 872 277 €. La forte baisse s'explique par l'imputation à ce chapitre de la compensation de la taxe d'habitation en 2021.

S'agissant de la DGF, il est prévu une diminution de cette dotation compte tenu de la réforme des indicateurs financiers prévu par le projet de loi des Finances pour 2022, soit un montant de 939 758 €. Malgré l'apport de population générant une augmentation de la DGF, le système d'écrètement conduit à une baisse.

4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres recettes sont constituées principalement des loyers que perçoit la collectivité pour son patrimoine immobilier (68 100 €)

5. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

L'essentiel de ce chapitre est constitué par la cession des terrains de la gare dans l'opération d'aménagement ville/citallios/EPFIF.

6. Les opérations d'ordres: l'amortissement des subventions (chapitre 042)

Ce chapitre enregistre les quotes-parts des amortissements des subventions ayant financé des biens amortissables. Cette quote-part s'élève à 17 600 €.

C - PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux orientations budgétaires exposées lors du débat d'orientations budgétaires, l'exercice 2022 marquera un retour à la normale des prévisions du programme d'équipement.

La section d'investissement comprend les dépenses liées aux travaux d'envergures effectués sur les bâtiments et infrastructures appartenant à la Ville.

Ces dépenses, qui peuvent prendre plusieurs formes, concernent des éléments d'actifs. Elles sont financées par des recettes provenant principalement des ressources propres de la collectivité et des partenaires financiers.

Les recettes destinées à financer le programme d'équipement de la municipalité sont donc composées des subventions d'équipement, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de l'autofinancement, des ressources propres et de l'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à 14 083 775 592 €.

Accusé de réception en préfecture
00837755920415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

C.1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité. Au contraire des dépenses de fonctionnement qui sont liées à des activités courantes, les dépenses d'investissement ont pour conséquence l'augmentation du patrimoine de la ville.

Les dépenses ainsi prévues portent à la fois sur l'amélioration des équipements de la ville, sur le démarrage ou la poursuite d'opérations d'envergure et sur l'acquisition ou le renouvellement de matériels. Il convient de rajouter à ces dépenses le remboursement du capital de la dette.

Ces investissements apporteront une réponse aux besoins des andrésiens et participeront au rayonnement de la ville.

Aussi, au programme d'équipement, qui s'élève à 8 020 195.88 €, figurent notamment :

- les opérations de type autorisations de programmes/ Crédits de paiement (AP/CP) compte tenu de leur montant et de leur pluriannualité ;
- les opérations ponctuelles ;
- les opérations globales.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

1. La gestion en AP / CP

Le Conseil municipal met en place des (AP) comportant des (CP) qui seront budgétés sur l'exercice 2022 :

- Louise Weiss
- Groupe scolaire Denouval
- Groupe scolaire Le Parc

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE LA COMMUNE	BP 2022
AP/CP - CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	3 438 145,00 €
AP/CP- GS DENOUVAL - Extension + accessibilité PMR	102 000,00 €
GS Le Parc - travaux antérieurs	30 000,00 €
TENNIS	165 000,00 €
HALLE DU MARCHE	69 000,00 €
PARC INTERGENERATIONNEL CMJ DIAGANA	20 000,00 €
TOITURE ECOLE SAINT EXUPERY SOUS RESERVE SUVENTION DSIL	203 682,00 €
CONSEILS DE QUARTIER	50 000,00 €
SOCLE NUMERIQUE SCOLAIRE	213 000,00 €
MISE EN CONFORMITE AIRES DE JEUX	80 000,00 €
TRAVAUX DIVERS	712 685,00 €
CIMETIERE (REPRISE CONCESSION)	20 000,00 €
SIERTEEC	116 439,58 €
TOTAL TRAVAUX	5 219 951,58 €
TERRAINS NUS	200 000,00 €
TERRAINS GARE	2 165 000,00 €
TERRAINS BATIS	- €
ACQUISITIONS TERRAINS	2 365 000,00 €
ETUDES DIVERSES (DONT AUDIT ENERGETIQUE ET PAYSAGER)	80 000,00 €
SURCHARGE FONCIERE	100 000,00 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	363 429,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & ETUDES DIVERSES	543 429,00 €
ACHAT MATERIELS DIVERS	519 644,00 €
EVENEMENTIEL	80 000,00 €
VEHICULES	60 000,00 €
INFORMATIQUE (MATERIEL ET LOGICIELS)	180 000,00 €
ACHAT MATERIELS	839 644,00 €
TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS	8 968 024,58 €

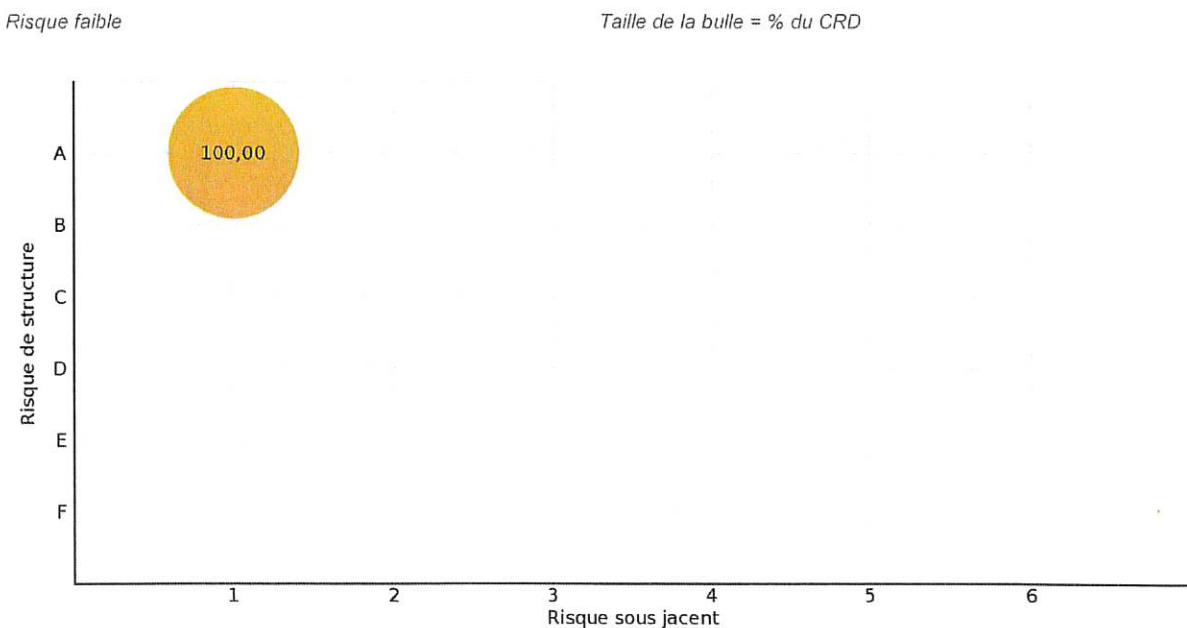
Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

2. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement de la dette souscrite par la ville s'élève à 1 581 471 € pour l'année 2022, intégrant le dernier emprunt infine de 600 000 € remboursé au mois de janvier.

Pour information, à la date de rédaction du présent rapport, la ville possède 13 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs :

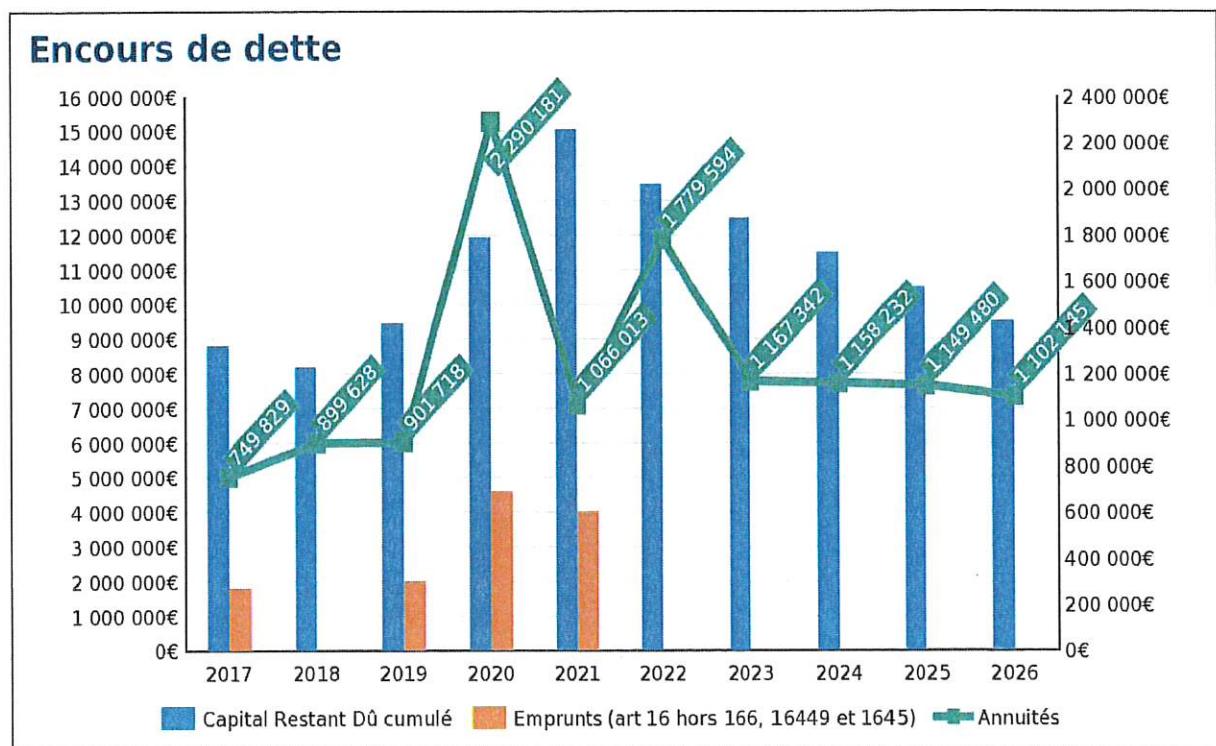
Ces emprunts présentent peu de risque compte tenu de leur structure :



Source : Finance active

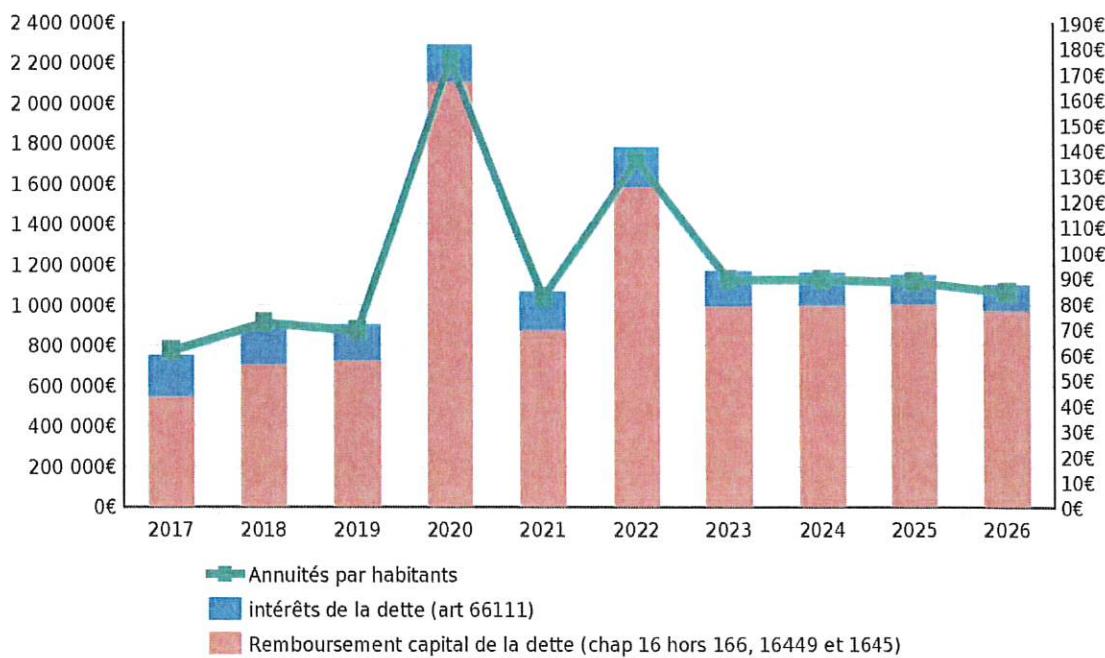
Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

S'agissant du profil d'extinction de la dette, et dans le cas où la ville n'emprunterait pas :



Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Remboursement



Source : Finance active

C.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes participant au financement des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité, à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Elles s'élèvent à 13 757 062,47 € et se décomposent principalement de la façon suivante :

1. Les opérations d'ordre d'investissement (chapitre 021, 040 et 041)

Virement de la section de fonctionnement	4 838 376,96 €
Dotations aux amortissements	664 353,23 €
Opérations patrimoniales	1 615 000,00 €

2. Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Fonds de compensation de la TVA	536 504 €
---------------------------------	-----------

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'État à l'investissement local. Ainsi, les dotations au budget 2022 sont dans les proportions des dépenses éligibles au 30 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

3. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Subventions d'équipement 1 350 763,70 € dont 1 184 263,70 € de RAR Louise Weiss

A la date de rédaction de cette note, des dossiers de demandes de subventions sont en cours de dépôt auprès de différents partenaires. (DSIL pour le groupe scolaire Saint Exupéry)

4. Emprunts - Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16 - 165)

Emprunts	1 120 000 €
----------	-------------

L'emprunt dit d'équilibre vient abonder les recettes de la section d'investissement pour garantir le financement des projets inscrits au budget. Il sera ajusté et contractualisé en fonction de la réalisation budgétaire effective de 2022, des besoins de financement et de trésorerie.

Il a vocation à ne pas être utilisé en cherchant au maximum à le remplacer par des subventions obtenues sur les projets définis au budget.

5. Les produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Cession d'immobilisation	3 629 647,58 €
--------------------------	----------------

Représentées par la vente des parcelles AH796 et AH 799, ainsi que des terrains de la gare.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

[Annexes]

ANNEXE 1: Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet à la commune de planifier ses investissements sur le long terme, et à tester la faisabilité du programme d'investissement voulu par la Municipalité.

C'est donc un outil d'information qui permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP).

La construction du PPI s'est réalisée selon les hypothèses affirmées :

- des investissements écologiquement responsables et financièrement soutenables ;
- une prise en compte du maintien du patrimoine communal actuel (moyens d'intervention, typé d'entretien, valorisation, etc.) ;
- un recours à l'emprunt maîtrisé ;
- des marges de manœuvres sauvegardées (recherche active de subventions, masse salariale, dépenses courantes, niveau des dotations de l'État, dynamique fiscale ...).

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE LA COMMUNE	BP 2022	BP 2023	BP 2024
AP/CP- GS DENOUVAL - Extension + accessibilité PMR	102 000,00 €	2 654 449,81 €	2 654 449,81 €
HALLE DU MARCHE	69 000,00 €	50 000,00 €	- €
PARC INTERGENERATIONNEL CMJ DIAGANA	20 000,00 €	150 000,00 €	- €
CONSEILS DE QUARTIER	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
MISE EN CONFORMITE AIRES DE JEUX	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TRAVAUX DIVERS	712 685,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
CIMETIERE (REPRISE CONCESSION)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	1 053 685,00 €	3 664 449,81 €	3 464 449,81 €
ETUDES DIVERSES (DONT AUDIT ENERGETIQUE ET PAYSAGER)	80 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
SURCHARGE FONCIERE	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	363 429,00 €	363 429,00 €	363 430,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & ETUDES DIVERSES	543 429,00 €	513 429,00 €	513 430,00 €
ACHAT MATERIELS DIVERS	519 644,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
VEHICULES	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
INFORMATIQUE (MATERIEL ET LOGICIELS)	180 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
ACHAT MATERIELS	759 644,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

ANNEXE 2: INDEMNITES DES ELUS

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES, LIBELLEES EN BRUT EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L. 2123-24-1-1 du CGCT) INFORMATION AVANT VOTE DU BP 2022

	Indemnité commune	Indemnité CU	SYNDICAT SIARH	Total
1 Maire / M WASTL Lionel	2 123,61 €	602,86		2 726,47 €
2 1er adjoint / Mme ALAVI Laurence	879,00 €	602,86		1 481,86 €
3 2eme adjoint / M PRES Michel	879,00 €			879,00 €
4 3 eme adjoint / Mme MINARIK Annie	879,00 €			879,00 €
5 4eme adjoint /M COUMOUL Sébastien	879,00 €			879,00 €
6 5eme adjoint /Mme LORIO Chantal	879,00 €			879,00 €
7 6eme adjoint / M BEUNIER Laurent	879,00 €			879,00 €
8 7eme adjoint / Mme GUILLOT Isabelle	879,00 €			879,00 €
9 8eme adjoint / M LAUBY Ludovic	879,00 €			879,00 €
10 9ème adjoint / Mme BARTOLACCI Nadine	879,00 €			879,00 €
11 1er conseiller délégué / Mme CHATEAU Michèle	248,92 €			248,92 €
12 2e conseiller délégué /Mme SAINT MARCOUX Virginie	248,92 €			248,92 €
13 3e conseiller délégué / M HUDE Romain	248,92 €			248,92 €
14 4e conseiller délégué / Mme JACQMIN Virginie	248,92 €			248,92 €
15 5e conseiller délégué / Mme COEDEL Elie	248,92 €			248,92 €
16 6ème conseiller simple / M GOUPIL Serge	50,56 €			50,56 €
17 7ème conseiller simple / M GOY Alain	A renoncé à son indemnité			0,00 €
18 8ème conseiller simple / Mme GRAVAT Véronique	50,56 €			50,56 €
19 9ème conseiller simple / Mme DEROUX Josette	50,56 €			50,56 €
20 10ème conseiller simple / Mme SISSUNG Cathie	50,56 €			50,56 €
21 11ème conseiller simple / Mme MICHEL Myriam	50,56 €			50,56 €
22 12ème conseiller simple / M. BELHABCHI Karim	50,56 €			50,56 €
23 13ème conseiller simple / M. AUBERT Thomas	50,56 €			50,56 €
24 14ème conseiller simple / M. ESNAULT Guillaume	50,56 €			50,56 €
25 15ème conseiller simple / Mme MADEC Isabelle	50,56 €	602,86	350,05	1 003,47 €
26 16ème conseiller simple / M. REMOND Jacques	50,56 €			50,56 €
27 17ème conseiller simple / M. ESADI Rachid	50,56 €			50,56 €
28 18ème conseiller simple / Mme PISTOCCHI Anne	50,56 €			50,56 €
29 19ème conseiller simple / M. BOUKANDOURA Mourad	50,56 €			50,56 €
30 20ème conseiller simple / M. BATISSE Bertrand	50,56 €			50,56 €
31 21er conseiller simple / M. FAIST Denis	A renoncé à son indemnité			0,00 €
32 22ème conseiller simple / Mme CIVEL Véronique	50,56 €			50,56 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20220415-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022